



Agence de Services et de Paiement

Agence comptable

Décision n° 2014/01/ASP/AC/Limoges relative aux délégations de signature du fondé de pouvoir sis à Limoges

L'Agent Comptable de l'Agence de Services et de Paiement,

Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) Art. 16,

Vu l'arrêté ministériel en date du 22 octobre 2012 portant nomination de M. Joël TIXIER en qualité d'agent comptable de l'Agence de services et de paiement,

Décide

Article 1^{er} : fondé de pouvoir

Délégation permanente de signature est donnée à **M. Thierry COTTIN**, fondé de pouvoir, à l'effet de signer au nom de l'agent comptable, en cas d'empêchement de ma part, l'ensemble des actes et documents qui concernent l'Agence Comptable, y compris :

- les correspondances posant une question de principe,
- les dépenses de fonctionnement, de personnel et de matériel, à engager avec l'accord des services de l'ordonnateur.

M. Thierry COTTIN a reçu par actes séparés pouvoir de signer les chèques et les virements bancaires ou postaux.

M. Thierry COTTIN est autorisé à effectuer les entretiens professionnels des agents relevant de sa compétence et à signer les fiches d'entretien annuelles en tant que premier notateur.

Article 2 : date d'effet

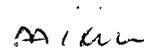
Cette décision annule et remplace toute décision antérieure. Elle prend effet à compter du 1^{er} novembre 2014.

Article 3 : publication

La présente décision sera publiée sur le site du MAAF pour insertion au bulletin officiel.

Fait à Limoges, le 20 octobre 2014

L'Agent Comptable



Joël TIXIER

Copie à :

Thierry COTTIN
Secrétariat AC Limoges (original pour archivage)
Secrétariat AC Montreuil
MAAF/DICOM